

Charte des mandataires

1. Le mandataire s'engage à faire valoir en permanence l'intérêt de toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.
2. Le mandataire met en œuvre le projet ou la mission fixée par le Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes, en phase avec le chef de file désigné pour le mandat. Il exerce son mandat avec assiduité et y consacre le temps nécessaire.
3. Le mandataire s'engage à adhérer directement ou indirectement au Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes.
4. Le mandataire est tenu, dans l'exercice de sa mission, d'agir avec éthique et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.
5. Il s'engage à travailler avec le chef de file désigné par le Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes et notamment à rendre compte régulièrement de leurs activités et des problèmes rencontrés lors de ses missions.
6. Il participe aux réunions de formation organisées par le Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes aussi bien avant la prise de fonction que pendant l'accomplissement du mandat, afin d'améliorer ses compétences et mieux défendre l'intérêt collectif des employeurs.
7. Il doit remettre le mandat à disposition du Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes en cas de désaccord grave avec les instructions que celui-ci peut être amené à donner.
8. En cas de conflit personnel devant les Prud'hommes avec son employeur, le mandataire ne pourra continuer l'exercice de son mandat qu'après consultation du Président ou du bureau du Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes.
9. Les mandataires doivent remettre leur mandat en cas de condamnations graves portant atteinte à l'éthique des entrepreneurs.
10. Tout mandataire devra éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêt.

Date, signature, nom-prénom précédés de la mention « Lue et approuvée » :